

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0601**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la SCI Boulet-Marty, d'un lot de copropriété à usage d'atelier et hangar dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0601**

objet : **Cession, à la SCI Boulet-Marty, d'un lot de copropriété à usage d'atelier et hangar dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis par acte du 16 avril 1993 en vue de la restructuration du quartier de Vaise, le lot de copropriété n° 58 dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette à Lyon 9°.

Aujourd'hui, cet immeuble n'étant concerné par aucun projet particulier, la Communauté urbaine envisage de céder les différents lots dont elle est propriétaire.

La SCI Boulet-Marty s'est proposée d'acquérir le lot n° 58 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et correspondant à un local à usage d'atelier et hangar.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la cession à la SCI Boulet-Marty interviendrait au prix de 13 500 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession à la SCI Boulet-Marty ou à toute société ou personne physique qui se substituerait à elle, du lot de copropriété n° 58 à usage d'atelier et hangar dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette à Lyon 9°,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 13 500 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération à créer,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 184,80 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération à créer,

- plus-value réalisée : 5 315,20 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.